



## Titre de séjour pour travail en France

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis dans une situation très particulière et je souhaite avoir votre avis sur la plus simple procédure à suivre.

Je suis de nationalité Algérienne, je réside en France depuis Septembre 1996. J'avais un titre séjour étudiant, j'ai 3 diplômes d'ingénieur en 2002 et master en 2003, et un diplôme de docteur en Mai 2007.

J'ai travaillé ensuite en tant qu'ingénieur de recherche avec une bourse ÉGIDE (1350 euro net/mois) de juin 2007 à Décembre 2007.

Après j'ai eu 3 titres séjour "mention scientifique". Le dernier se termine en juin 2010.

J'ai une proposition de travail d'abord CDD de 6 mois dans une optique d'un recrutement CDI en tant que Consultant avec un salaire net de 3300 euros / mois. cet emploi est un emploi de "consulting" avec plusieurs missions.

Les démarches que je souhaite faire sont les suivantes :

- 1 - Demander le Statut de Consultant indépendant-Formateur (valable pour les fonctions libérales).
- 2 - Avec le contrat de travail (ou la promesse d'embauche) demander une carte de résident de 10 ans pour algérien. en fait, j'ai au total 14 ans en France avec 3 titre de séjour scientifique et une paye pendant 5 ans plus élevée que le SMIC. les deux dernière année j'avais une paye de 3000 euros brutes. donc j'ai 5 avis d'imposition plus que le SMIG.
- 3 - Entamer une procédure de changement de statut scientifique à travailleur temporaire ou salarié.

Bien Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

1 - Demander le Statut de Consultant indépendant-Formateur (valable pour les fonctions libérales).

2 - Avec le contrat de travail (ou la promesse d'embauche) demander une carte de résident de 10 ans pour algérien. en fait, j'ai au total 14 ans en France avec 3 titre de séjour scientifique et une paye pendant 5 ans plus élevée que le SMIC. les deux dernière année j'avais une paye de 3000 euros brutes. donc j'ai 5 avis d'imposition plus que le SMIG.

3 - Entamer une procédure de changement de statut scientifique à travailleur temporaire ou salarié.

Le choix entre travailleur indépendant et salarié dépend en fait de votre statut au sein de l'entreprise qui souhaite vous embaucher.

Si un emploi de salarié vous est proposé, un statut de salarié sera nécessaire est inversement.

Ceci étant si vous sollicitez une carte de résident le problème est si j'ose dire réglé.

Le souci est que votre présence en France sous le statut étudiant ne compte pas et vous ne pouvez donc bénéficier de ce statut de plein droit.

Par contre étant donné que vous êtes en France sous le statut de scientifique depuis plus de 3 ans, vous pouvez faire la demande et la délivrance du titre sera laissée à la libre appréciation de l'administration.

Les revenus qui seront pris en compte sont vos revenus actuels et non passés.

Cordialement